

(N^o 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire de 75,000 francs, au Budget de la Chambre de l'exercice 1859.

(Voir le N^o 21 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. MAERTENS, LAOUREUX, FORTAMPS, JOOSTENS, et le Baron
BETHUNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La session extraordinaire de la Législature a rendu insuffisant le crédit porté au Budget de la Chambre des Représentants pour 1859. Elle a, en conséquence, formulé un Projet de Loi qui ouvre, à l'article unique du chapitre III du Budget des dotations pour l'exercice 1859, un crédit supplémentaire de 75,000 francs destiné à couvrir les dépenses de la Chambre pendant ledit exercice.

Votre Commission, Messieurs, n'ayant aucune observation à vous soumettre sur ce Projet de Loi, a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.